Zeitschrift: Le Tracteur et la machine agricole : revue suisse de technique agricole

Herausgeber: Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture

Band: 23 (1961)

Heft: 9

Artikel: Nouvelles dispositions légales pour l'éclairage et la signalisation des

véhicules agricoles automoteurs et des remorques agricoles

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1083225

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

A partir du 1er juin 1961:

Nouvelles dispositions légales pour l'éclairage et la signalisation des véhicules agricoles automoteurs et des remorques agricoles

(suite de la page 404)

E) Charrettes et chariots à bras (charrettes à lait, etc.)

(pour votre propre sécurité)

Même équipement que pour les chars tirés par des animaux (Fig. 9 et 10).



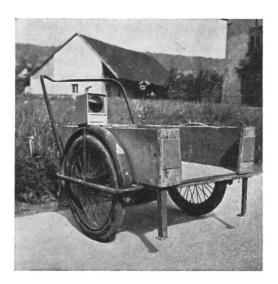


Fig. 9 et 10: Charrette à lait correctement signalisée pour circuler dans l'obscurité: 2 dispositifs réfléchissants rouges à l'arrière, 2 dispositifs réfléchissants blancs à l'avant, un dispositif éclairant latéral donnant une lumière rouge en arrière et une lumière blanche en avant.

F) Machines ou instruments portés par des tracteurs agricoles

(surtout lorsque ces matériels sont plus larges que la machine de traction ou qu'ils en masquent les feux arrière et les dispositifs réfléchissants).

A l'avant (Fig. 11): 2 dispositifs réfléchissants blancs de forme ronde ou rectangulaire

A l'arrière (Fig. 12): 2 dispositifs réfléchissants rouges de forme ronde ou rectangulaire

1 feu rouge ou orangé (évent.).

Les feux arrière rouges des véhicules automoteurs à 2 essieux (voir fig. 2, 4 et 13)

A l'art. 6, chiffre 3b, le nouvel ACF stipule ceci: «Deux feux rouges à l'arrière et soit deux catadioptres rouges de forme ronde d'au moins 6,8 cm de diamètre, soit deux dispositifs réfléchissants rouges de forme autre que triangulaire et d'une surface utile d'au moins 100 cm².»

Une période transitoire allant jusqu'au 31 décembre 1962 (art. 21) est prévue pour équiper de feux rouges à l'arrière les véhicules se trouvant déjà en service au moment de la mise en vigueur du dit ACF. Afin





Fig. 11 et 12: Les machines portées par le tracteur peuvent se montrer dangereuses pour les autres usagers de la voie publique dès qu'elles sont plus larges que le tracteur ou qu'elles dépassent beaucoup à l'arrière (les charrues, par exemple). Las parties dépassantes doivent être suffisamment signalisées à l'aide de dispositifs réfléchissants. Si la machine portée masque les feux arrière du tracteur, il faut qu'un feu rouge soit monté à l'arrière de cette dernière, à gauche.

Nous estimons que ce genre de feu arrière convient particulièrement bien pour les tracteurs agricoles parce qu'il est solide. La Coopérative d'achat de l'Union professionnelle suisse de l'automobile, à Berthoud, veille à ce que ce dispositif éclairant soit en vente dans tous les garages d'automobiles.



d'assurer leur propre sécurité, nous recommandons à nos lecteurs de faire fixer les feux arrière aussi rapidement que possible (fig. 13). Quant aux véhicules qui ne disposent pas d'une source de courant suffisamment forte, l'autorité cantonale compétente peut renoncer à exiger la pose de feux arrière. Cependant de tels véhicules doivent être tout au moins munis dès la chute du jour, et lorsque les conditions météorologiques le commandent, d'une lumière placée à l'extrême gauche qui émette un éclairage jaune non éblouissant vers l'avant et vers l'arrière (une lampe à pétrole, par exemple). Le dispositif éclairant peut également donner une lumière blanche vers l'avant et une lumière rouge vers l'arrière.

L'éclairage des véhicules automoteurs à 1 essieu

Aux termes de l'art. 18, chiffre 2, lettre d, du nouvel ACF, les machines de traction à un essieu n'ont pas besoin d'être équipées d'un feu arrière, ni de feux de stationnement (lorsqu'elles comportent des feux de croisement). Si la machine motorisée à un essieu n'a pas une largeur supérieure à 1 m quand elle est dépourvue d'instruments de travail, 1 lumière blanche ou jaune à l'avant, ainsi que 1 dispositif réfléchissant rouge à l'arrière, se montrent suffisants. En ce qui concerne les machines de traction à un essieu qui ne pèsent pas plus de 80 kg sans instruments de travail, une lumière fixée rigidement n'est pas exigée. L'art.18 stipule en outre ceci au chiffre 5: «Avant la chute du jour, et lorsque les conditions météorologiques le commandent, il faut que les machines de traction à un essieu ne comportant pas de dispositif éclairant fixé rigidement soient équipées d'un éclairage qui émette une lumière vers l'avant (une lanterne, par exemple) ainsi qu'une lumière vers l'arrière pour les machines de traction à un essieu non suivies d'une remorque. Le dispositif éclairant doit être fixé à l'extrême gauche, ne pas éblouir et émettre une lumière jaune.. Un dispositif à lumière blanche vers l'avant et à lumière rouge vers l'arrière est également admis.

Conjointement avec la firme Eschler (Urania-Accessoires), de Zurich, nous avons essayé de créer un dispositif de signalisation nocturne aussi rationnel que possible pour les tracteurs à un essieu (fig. 14 et 15). Il s'agit d'un tube d'acier extensible des deux côtés et qui se fixe sur les mancherons. Ce tube comporte à chaque extrémité une tige de caoutchouc sur laquelle sont montés deux feux et deux catadioptres, qui éclairent et réfléchissent en rouge vers l'arrière et en blanc vers l'avant. Si suffisamment d'intéressés nous communiquent leur désir de l'acquérir, nous l'ajouterons aux articles du même genre qui font l'objet de notre campagne de propagande avec vente à prix réduit (voir le bulletin de commande).





Fig. 14 et 15: Prototype d'appareil de signalisation nocturne destiné aux machines motorisées à un essieu (feu arrière et dispositif réfléchissant). Il ne convient toutefois pas pour celles qui sont équipées d'une installation d'allumage par magnéto.

Le feu rouge arrière des remorques et des machines tractées

Le feu rouge qui est dorénavant exigé à l'arrière, à gauche, des remorques agricoles (les machines tirées sont considérées comme des remorques), n'a pas besoin d'être une lumière électrique. On ne trouve d'ailleurs sur le marché que peu de feux arrière alimentés par du courant électrique qui conviennent pour les remorques agricoles. De nombreuses exploitations ne possèdent du reste pas encore de machine de traction pourvue de la prise de courant voulue. Nous montrons ci-après quelques systèmes d'éclairage provisoires pour l'arrière des remorques agricoles et des machines tractées. Jusqu'à ce qu'il soit possible de monter un dispositif à lumière électrique donnant toute satisfaction, nous pensons que les agriculteurs trouveront certainement la solution qui leur conviendra parmi les sept possibilités énumérées plus bas.







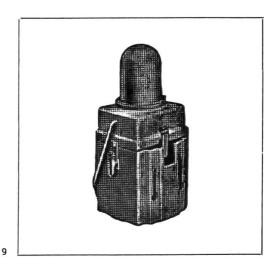


Fig. 16 à 19: Systèmes divers montrant comment on peut équiper les remorques agricoles (à l'arrière, à gauche) d'un dispositif éclairant réglementaire.

Solution 1: Aller chercher la bonne vieille lanterne d'écurie à pétrole (fanal tempête) et la nettoyer à fond. Deux possibilités se présentent:

- a) appliquer de la couleur à l'eau de teinte orangée sur le verre de protection (peut-être trouvera-t-on dans le commerce un verre approprié de cette couleur);
- b) fixer une feuille en matière plastique orangée sur le côté intérieur de la grille de protection ronde.

Solution 2: Suspendre à l'arrière de la remorque, dessous et à gauche, une lampe à pétrole de forme cylindrique (voir fig. 16) du genre de celles utilisées aujourd'hui sur les routes pour signaler les endroits où des travaux sont effectués. On les obtient dans les quincailleries pour le prix de 20 francs environ. Si elles contiennent ³/₄ de litre de pétrole, ces lampes peuvent brûler pendant 120 à 140 heures (veiller à ce que la flamme ne soit pas trop grande!).

Le verre en plastique comporte de chaque côté une série de petits trous. L'air frais qui pénètre par ceux-ci empêche la flamme de s'éteindre lorsque la lampe oscille fortement dans le sens vertical par suite des trépidations du véhicule.

Solution 3: Suspendre une lampe à pétrole CCB (à 3 lentilles interchangeables) à l'arrière de la remorque, dessous et à gauche. Veiller à ce que la lentille rouge se trouve derrière et les deux lentilles blanches devant et sur le côté fig. 17). Prix: 19 francs (voir le bulletin de commande).

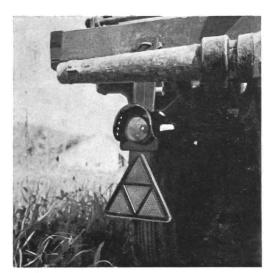
Solution 4: Les possesseurs d'électrificateurs de clôtures «Rex» (appareils qui sont aussi prévus pour les lampes «Rex») peuvent obtenir auprès du fabricant (E. Somazzi, Dietikon/ZH, Bernstrasse 85, téléphone 051/98 67 66) une lentille rouge en matière plastique qu'ils adapteront à la place de la blanche (durée de l'opération: 1 minute). La lampe ainsi équipée convient très bien comme feu arrière (fig. 18). Prix de la lentille: 2 francs environ. Les possesseurs d'électrificateurs de clôtures «Rex» ne disposant pas encore de lampe «Rex» peuvent se la procurer auprès de la firme sus-indiquée. Prix: 16 francs environ. Ne pas oublier de demander une lentille supplémentaire rouge en matière plastique.

Solution 5: Se servir d'une lanterne de secours «Electro-fanal» alimentée par pile sèche (fig. 19). En appliquant une feuille en matière plastique rouge contre la surface intérieure du chapeau, et derrière (moitié du pourtour), la lanterne émet, comme prescrit, une lumière rouge vers l'arrière et une lumière blanche vers l'avant. Dans le commerce, cette lanterne coûte frs 49.50. Nous pouvons la céder pendant seulement quelques mois au prix réduit de frs. 37.— (voir bulletin de commande).

Solution 6: Utiliser une lanterne alimentée par pile sèche (système Atlantic 60) qui donne un éclairage rouge vers l'arrière et blanc vers l'avant

(voir fig. 9 et 10). Dans les magasins, cette lanterne est vendue au prix de frs 35.—. Il nous est possible de la céder pour frs 30.—.

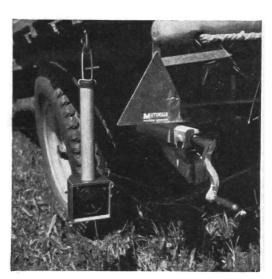
Pour les tracteurs qui comportent une prise de courant, ce genre d'éclairage électrique nous semble simple et suffisamment solide



20

Solution 7 (pour possesseurs de tracteurs avec prise de courant): Dispositif réfléchissant triangulaire (catadioptre) à monture de caoutchouc avec feu arrière (fig. 20). Le support comporte en haut une fente qui permet d'y introduire la boucle de l'agrafe fixée au pont du char. Un cadenas empêche le dispositif de tomber et sert en même temps de protection contre le vol. La fiche du câble électrique de 50 cm de long vient s'adapter à la prise de courant montée sous le pont du char. Prix de ce dispositif réfléchissant à feu arrière, y compris le câble: frs 14.— (voir bulletin de commande).

Solution 8 (pour possesseurs de tracteurs sans prise de courant): Se procurer auprès de la firme E. Bieri, à La Neuveville, un feu arrière alimenté par 4 éléments de batterie (fig. 21.) Les éléments de batterie de forme ronde vendus dans le commerce (4 éléments) sont montés dans le support rond. Le prix d'un élément de batterie est de 65 cts.



21

Si d'autres suggestions nous sont faites pour l'éclairage des remorques agricoles et des machines tractées, nous les publierons volontiers.

La Rédaction

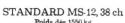
Le nouveau

BÜHRER

STANDARD MS 12



SPÉCIAL 30 ch



STANDARD MFD 40 ch

SUPER 50 et 60 ch









En réalisant le nouveau «Standard MS-12», «Bührer» – la plus forte vente de tracteurs depuis des années – a réussi un splendide modèle, qui s'est révélé en peu de mois un gros succès commercial. Tout est nouveau dans sa carrosserie fonctionnelle, à l'abri de laquelle vous retrouvez les éléments mécaniques «Bührer», qui enthousiasment l'agriculteur averti.

Et comme dans tous les tracteurs «Bührer», le robuste

moteur diesel 4 cylindres fait profiter le «MS-12» de son énergie infatigable, de son rendement, de son silence, de son économie à l'usage. Le nouveau «Bührer MS-12» répond admirablement aux vœux de l'agriculture, qui a besoin d'un tracteur puissant sans être trop lourd, capable de se rendre utile un peu partout.—A l'heure de la décision, pensez «Bührer» SPÉCIAL, STANDARD ou SUPER. Ce sont des valeurs sûres.



Fritz Bührer, Fabrique de tracteurs, Hinwil ZH Tél. 051/981361